

# MONASSODROIT

---



\*Image générée par intelligence artificielle

## Point d'actualité du droit monégasque

### Élection du juge Sébastien Biancheri à la Cour européenne des droits de l'Homme

[monassodroit.org](http://monassodroit.org)

## **1. Présentation :**

Le 8 avril 2025<sup>1</sup> a été élu Sébastien Biancheri en qualité de juge à la Cour européenne des droits de l'Homme pour la Principauté de Monaco<sup>2</sup>. Il succède à Stéphanie Mourou-Vikström dont le mandat s'est expiré le 16 septembre 2024.

Sébastien Biancheri, magistrat monégasque né en 1980, était, avant son élection, Conseiller à la Cour d'appel de Monaco. Titulaire d'un DEA de droit privé et formé à l'École nationale de la magistrature française, il a exercé des fonctions judiciaires variées, allant de juge au Tribunal de première instance à Vice-Président de cette juridiction. Il siégeait également au Conseil d'État de Monaco en tant que Secrétaire. Son expertise couvre les contentieux civils, pénaux, administratifs et internationaux, ainsi que les droits fondamentaux. Membre de la CEPEJ<sup>3</sup> du Conseil de l'Europe depuis 2015, il est inscrit sur la liste des juges *ad hoc* auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme depuis 2022. Très engagé dans la formation des professions judiciaires et dans la réflexion sur l'éthique, il intervient régulièrement dans l'enseignement supérieur. Il est aussi l'auteur de plusieurs publications sur les droits fondamentaux, la CEDH et les enjeux contemporains de la justice.<sup>4</sup>

## **2. Analyse :**

### **Monaco et le Conseil de l'Europe**

Le Conseil de l'Europe, fondé en 1949, est une organisation internationale à vocation régionale qui est l'une des plus anciennes en matière de défense des droits fondamentaux. Elle promeut trois valeurs : la démocratie, les droits humains et l'État de droit.

La Principauté de Monaco a intégré le Conseil de l'Europe le 5 octobre 2004 dans un mouvement d'intégration aux organisations internationales<sup>5</sup>. À la même date, elle signe la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 (CEDH). Cette convention est ratifiée et entre en vigueur le 30 novembre 2005.

---

<sup>1</sup><https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/Actualites/Sebastien-Biancheri-elu-juge-a-la-Cour-europeenne-des-droits-de-l-Homme-au-titre-de-Monaco>

<sup>2</sup> Voir le résultat du vote pour l'élection d'un juge à la Cour européenne des droits de l'Homme au titre de Monaco tenue le 8 avril 2025, disponible ici : <https://pace.coe.int/fr/news/9842/pace-elects-sebastien-biancheri-judge-to-the-european-court-of-human-rights-in-respect-of-monaco>

<sup>3</sup> Commission européenne pour l'efficacité de la justice

<sup>4</sup> Voir l'annexe 1 de la liste des candidats présentés par le Gouvernement de Monaco : <https://pace.coe.int/fr/files/34165/html>

<sup>5</sup> Notamment l'Organisation des Nations Unies le 28 mai 1993.

Dans le cadre de cette Convention est instituée une juridiction, la Cour européenne des droits de l'Homme, qui a pour vocation d'« assurer le respect des engagements résultant pour les Hautes Parties contractantes de la présente Convention et de ses protocoles »<sup>6</sup>.

### **Les juges de la Cour européenne des droits de l'Homme et les conditions de sélection**

La Convention précise que « la Cour se compose d'un nombre de juges égal à celui des Hautes Parties contractantes »<sup>7</sup>. Dans cette logique, en dépit de sa faible population, Monaco a un juge comme tous les autres États dans la mesure où les juges « siègent à la Cour à titre individuel »<sup>8</sup> et ne sont donc pas des représentants des États. Les juges ont des mandats de 9 ans non renouvelables.

Les conditions pour pouvoir prétendre à la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'Homme se divisent en trois points. Tout d'abord concernant les qualifications et expériences professionnelles, le candidat doit « avoir la plus haute considération morale et réunir les conditions requises pour l'exercice de hautes fonctions judiciaires ou être des jurisconsultes possédant une compétence notoire »<sup>9</sup>. Ensuite, depuis 2021 et l'entrée en vigueur du Protocole d'amendement n°15<sup>10</sup>, il faut qu'« à la date à laquelle la liste de trois candidats est attendue par l'Assemblée parlementaire »<sup>11</sup> le candidat soit âgé de moins de 65 ans. Enfin, « les juges ne peuvent exercer aucune activité incompatible avec les exigences d'indépendance, d'impartialité ou de disponibilité requise par une activité exercée à plein temps »<sup>12</sup>.

### **La procédure de sélection des juges**

Cette procédure se déroule en deux phases : une phase nationale et une phase au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Toutefois, même dans le cadre de la procédure nationale, il existe un panel consultatif d'experts qui conseille les États<sup>13</sup>.

#### **Lettre du Secrétaire Général**

---

<sup>6</sup> Article 19 de la CEDH.

<sup>7</sup> Article 20 de la CEDH.

<sup>8</sup> 3., article 21 de la CEDH.

<sup>9</sup> 1., Article 21 de la CEDH.

<sup>10</sup> Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 24 juin 2013.

<sup>11</sup> 2., Article 21 de la CEDH, modifié par 1. article 2 du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales du 24 juin 2013.

<sup>12</sup> 4., Article 21 de la CEDH.

<sup>13</sup> Résolution CM/Res(2010)26 sur la création d'un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Disponible ici :

<https://search.coe.int/cm/%7B%22CoEIdentifier%22.%5B%220900016805cdf63%22%5D,%22sort%22:%5B%22CoEValidationDate%20Descending%22%5D%7D>

La procédure commence par une lettre du Secrétaire Général de l'Assemblée invitant un gouvernement à soumettre une liste de candidats. Cette lettre doit fixer la date limite à laquelle le gouvernement Princier doit transmettre la liste des trois candidats.

### **Appel public à candidature**

Ensuite, au niveau national, un appel public à candidature est publié dans le Journal de Monaco, dans la presse et dans tout autre moyen de communication. En l'espèce, cet appel fut publié le 12 avril 2024<sup>14</sup>, renouvelé le 8 novembre<sup>15</sup>. Dans ces derniers appels était présent le modèle de curriculum vitae. Cette nécessité d'un appel public répond aux exigences d'équité, de transparence et de cohérence des procédures nationales de sélection qui sont exigées par le Conseil de l'Europe<sup>16</sup>. Pour celui-ci, il y a eu cinq candidatures<sup>17</sup>.

### **Commission de sélection nationale**

Après la réception des candidatures, est réunie la commission de sélection nationale. Celle-ci est composée : du Président du Haut Conseil de la Magistrature qui est Président de la Commission (M. Samuel Vuelta Simon) ; du Président du Tribunal Suprême (M. Stéphane Braconnier) ; du Premier Président de la Cour de Révision (Mme Cécile Chatel-Petit); d'un représentant désigné par le ministre d'État, en l'espèce le Directeur des Affaires juridiques (M. Arnaud Hamon) et du Conseiller de Gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération (Mme Isabelle Berro-Amadeï). Cette Commission auditionne tous les candidats, vérifie que les conditions sont remplies, et émet un avis motivé au Gouvernement princier. Cette commission permet aux autorités monégasques d'affirmer « leur volonté de prendre en considération les lignes directrices adoptées par le Comité des Ministres en mettant en exergue, lors de la désignation des membres »<sup>18</sup>, l'importance de cette instance pour le bon déroulement de la procédure. Il est également rappelé que « ses membres [doivent] collectivement, avoir des connaissances techniques suffisantes et inspirer le respect et la confiance »<sup>19</sup>.

---

<sup>14</sup> Appel à candidatures pour le poste de juge national à la Cour européenne des droits de l'Homme du 12 avril 2024. Journal officiel n°8690. Disponible ici : <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8690/Appel-a-candidatures-pour-le-poste-de-juge-national-a-la-Cour-europeenne-des-droits-de-l-Homme>

<sup>15</sup> Appel à candidatures pour le poste de juge national à la Cour européenne des droits de l'Homme du 8 novembre 2024. Journal officiel n°8720. Disponible ici :

<https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8720/Appel-a-candidatures-pour-le-poste-de-juge-national-a-la-Cour-europeenne-des-droits-de-l-Homme>

<sup>16</sup>Voir notamment dans Mémorandum préparé par la Secrétaire Générale de l'Assemblée - Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Disponible ici : <https://rm.coe.int/procedure-d-election-des-juges-a-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-ho/1680aa8de0>

<sup>17</sup>Voir : Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme - Liste et curriculums vitae des candidats présentés par le Gouvernement de Monaco. Disponible ici : <https://pace.coe.int/fr/files/34165/html>

<sup>18</sup>Voir : Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme - Liste et curriculums vitae des candidats présentés par le Gouvernement de Monaco. Disponible ici : <https://pace.coe.int/fr/files/34165/html>

<sup>19</sup>Voir : Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme - Liste et curriculums vitae des candidats présentés par le Gouvernement de Monaco. Disponible ici : <https://pace.coe.int/fr/files/34165/html>

### **Transmission par le Gouvernement princier**

Le Gouvernement princier à l'aune de cet avis transmet la liste des trois candidats à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette liste est composée en l'espèce de : M. Sébastien Biancheri, Mme Peggy Ducoulombier et M. Yves Strickler. Il faut mentionner qu'en raison de l'exigence d'atteindre une parité d'au moins 40%, il est nécessaire en général d'avoir au moins un candidat de chaque sexe. Il est possible d'avoir une liste d'un seul sexe dans le cas où les candidats appartiennent au sexe sous représenté à la Cour<sup>20</sup>.

### **Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme (AS/Cdh)**

Au sein du Conseil de l'Europe, la sélection des juges fait l'objet d'un avis émis par un organe spécifique, la Commission sur la sélection des juges. Cette Commission est composée de vingt membres titulaires et de vingt suppléants, tous désignés par le Bureau de l'Assemblée parlementaire. Leur nomination repose sur les propositions des cinq groupes politiques de l'Assemblée, selon le système de répartition proportionnelle dit « système d'Hondt ». Ce système consiste à diviser les « suffrages obtenus par chaque liste par 1... 2... 3... 4..., etc » puis à attribuer les sièges « dans l'ordre décroissant des quotients jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir »<sup>21</sup>.

La composition de cette Commission doit ensuite être ratifiée par l'Assemblée parlementaire. À ces membres s'ajoutent, de droit, le Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, ainsi que le Président de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée<sup>22</sup>

Cette commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme est chargée d'examiner les candidatures à la fonction de juge conformément à l'article 22 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Elle analyse les *curriculums vitae*, auditionne les candidats, et établit, sous l'autorité de son président, un rapport contenant ses recommandations à l'Assemblée parlementaire. Ce rapport précise, dans la mesure du possible, les raisons du classement des candidats. La commission peut actualiser le modèle de *curriculum vitae* utilisé dans la procédure et veille à ce que les listes nationales respectent les critères établis, notamment en matière de parité hommes-femmes. Elle peut également faire rapport à l'Assemblée sur tout aspect de la procédure d'élection. Les décisions sont prises à la majorité, avec des règles spécifiques selon le type de vote, notamment le secret pour les entretiens. Les membres de la commission doivent avoir une expertise juridique solide, ne peuvent voter sur leur propre pays et doivent avoir assisté à

---

<sup>20</sup> Disponible ici : <https://pace.coe.int/fr/pages/committee-30/commission-sur-l-election-des-juges-a-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme>

<sup>21</sup> J.-C. Colliard, « Les systèmes électoraux dans les Constitutions des pays de l'Union européenne », *Cahier du Conseil constitutionnel*, n°3, 2003. Disponible ici : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/les-systemes-electoraux-dans-les-constitutions-des-pays-de-l-union-europeenne>.

<sup>22</sup> [Présentation de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme \(AS/Cdh\)](#).

l'ensemble des entretiens pour pouvoir voter. Toute recommandation de rejet d'une liste doit être dûment motivée<sup>23</sup>.

### **Le vote de l'Assemblée parlementaire**

Enfin, se déroule le vote au sein de l'Assemblée parlementaire. Comme l'affirme la convention, « les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire au titre de chaque Haute Partie contractante, à la majorité des voix exprimées »<sup>24</sup>. Un premier tour est organisé dans lequel celui qui obtient la majorité absolue des voix est élu. Dans le cas où aucun n'obtient cette majorité, un second tour est organisé lors duquel la majorité relative suffit. En l'espèce, M. Sébastien BIANCHERI a obtenu 150 voix sur les 167 exprimées<sup>25</sup>. L'entrée en fonction doit avoir lieu au maximum dans les trois mois.

### **L'importance de la nationalité du juge élu**

Sur les trois juges à la Cour européenne que Monaco a connus<sup>26</sup>, deux d'entre eux sont de nationalité monégasque. Cela montre, qu'en dépit du faible nombre de nationaux, il existe en Principauté une expertise juridique. Dans cette logique, les membres de la délégation monégasque ont œuvré avec énergie depuis plusieurs mois pour exposer, auprès de leurs homologues, l'importance d'élire un compatriote au sein de cette institution judiciaire de premier plan »<sup>27</sup>.

### **3. Perspectives :**

La présente élection se tient dans un contexte particulier pour Monaco au Conseil de l'Europe. Après avoir fêté, le 5 octobre 2024, les vingt ans de son adhésion à cette organisation, le 30 novembre 2025 sera l'occasion de signaler les 20 ans de la ratification de la Convention européenne des droits de l'Homme. En sus, l'année 2026 verra Monaco prendre la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe<sup>28</sup>. Monaco est dorénavant un État pleinement intégré dans les organisations internationales relatives aux droits fondamentaux et garantit un ensemble d'exigences. La Principauté a vu sa législation modifiée dans le cadre du Conseil de l'Europe et de ses engagements

---

<sup>23</sup> Point VIII de la Résolution 1842 (2011) adoptée le 7 octobre 2011, telle que modifiée par la Résolution 2002 de 2014 : <https://pace.coe.int/fr/rules?id=CEGJFBGC#Format-It>

<sup>24</sup> Article 22 de la CEDH.

<sup>25</sup> Résultats disponible ici : <https://rm.coe.int/election-judge-monaco-8-april-2025/1680b53e02>.

<sup>26</sup> Isabelle Berro-Amadeï (de 2006 à 2012) ; Stéphanie Mourou-Vikström (de 2015 à 2024) et Sébastien Biancheri (depuis 2025).

<sup>27</sup> <https://www.conseil-national.mc/2025/04/08/les-elus-du-conseil-national-se-felicitent-de-lelection-de-sebastien-biancheri-elu-juge-pour-monaco-a-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme/>

<sup>28</sup> <https://www.coe.int/fr/web/cm/cm-presidency>

internationaux. A titre d'exemple, Monaco a déposé le 6 mars 2025<sup>29</sup> l'instrument de ratification relatif à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel<sup>30</sup>.

#### **4. Pour aller plus loin :**

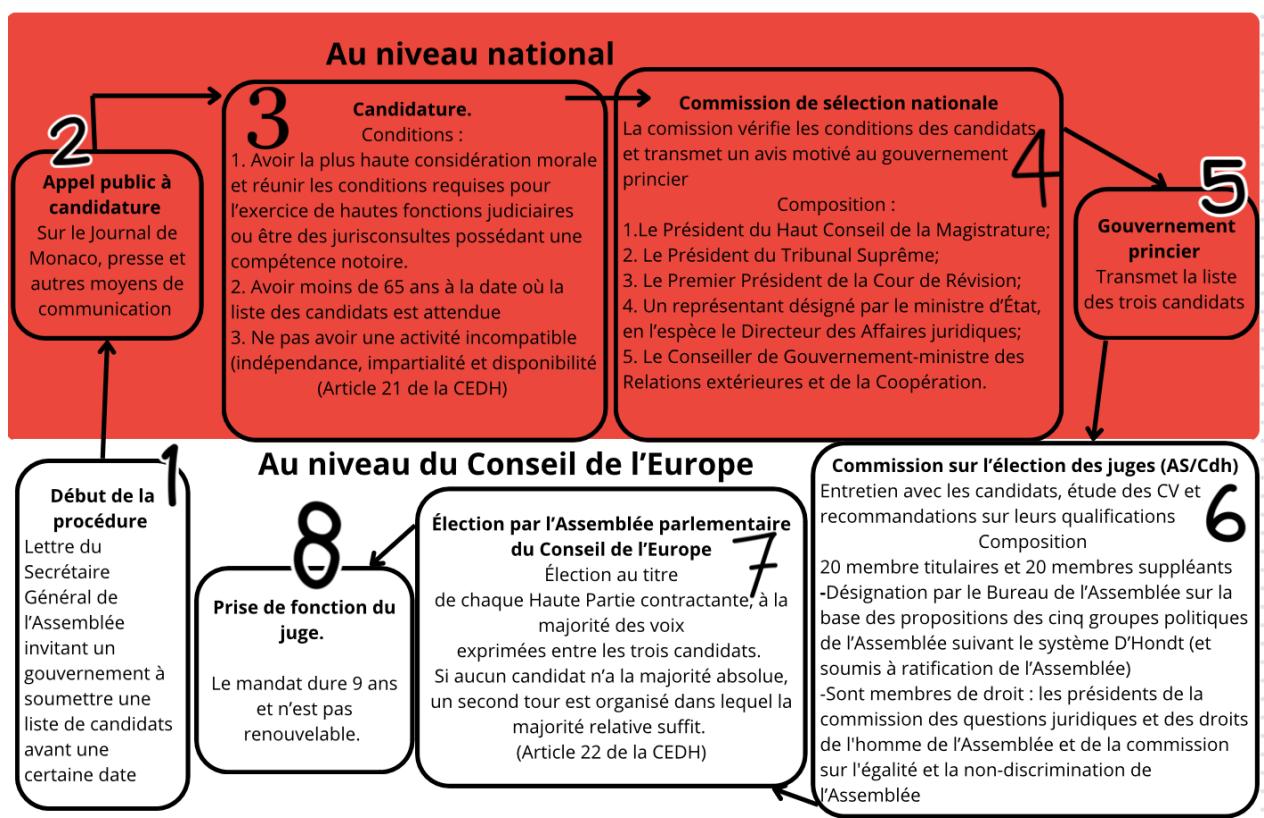
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, L'APCE élit Sébastien Biancheri juge à la Cour européenne des droits de l'Homme au titre de Monaco, 5 avril 2025. Disponible [ici](#).
- Page de Monaco sur le site du Conseil de l'Europe. Disponible [ici](#).
- Site officiel de la Représentation permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe. Disponible [ici](#).
- Élection de juges à la Cour européenne des droits de l'Homme (Liste et curriculums vitae des candidats présentés par le Gouvernement de Monaco). Disponible [ici](#).
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950. Disponible [ici](#).
- Mémorandum préparé par la Secrétaire Générale de l'Assemblée sur la Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme. Disponible [ici](#).
- Bref guide sur le rôle du panel et qualifications minimales requises des candidats. Disponible [ici](#).

---

<sup>29</sup><https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/Actualites/Monaco-renforce-son-engagement-en-faveur-de-la-protection-des-donnees-personnelles>

<sup>30</sup>Convention n°108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981. Disponible ici : <https://rm.coe.int/1680078b39>

**Schéma récapitulatif de la procédure d'élection des juges monégasques à la Cour européenne des droits de l'Homme**



Article rédigé par



Paul AUBIN

Master 1 droit public de la Faculté  
de Droit et de Science Politique  
de l'Université d'Aix-Marseille,

Adhérent de l'association  
Monassodroit

Maxime GIACOLETTO

Master 1 droit fiscal de la Faculté de  
Droit et de Science Politique de  
l'Université d'Aix-Marseille,

Trésorier de l'association  
Monassodroit

